



ARRETE DU MAIRE

BRECHLINGER MESSTI

VENDREDI 26 AOÛT 2022

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison des festivités du « BRECHLINGER MESSTI », la circulation et le stationnement des véhicules à moteurs seront interdits le vendredi 26 août 2022 à partir de 14h jusqu'au samedi 27 août 2022 à 2h :

- rue de la Papeterie,
- Place Bel Air
- dans la rue des Vosges, de ladite place jusqu'à son intersection avec la rue de la Vallée,
- rue Amos.

ARTICLE 2 –

En raison de la mise en place de chapiteaux dans la rue de la Papeterie, ladite rue sera interdite à toute circulation sur la longueur riveraine de la Place Bel Air, dans le tronçon compris entre la rue des Vosges et la route forestière du Geisweg.

Cette interdiction sera applicable à compter du lundi 22 août 2022 à 8h jusqu'au vendredi 2 septembre 2022 à 12h.

ARTICLE 3 –

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 -

Les déviations se feront par la rue des Boulangers d'une part et la rue de Cosswiller (R.D.824) d'autre part.

... / ...

ARTICLE 5 -

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 7 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- SAMU 67,
- Wasselonne en Fête,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- La Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 8 juillet 2022

**L'Adjoint au Maire,
Jean-Philippe HARTMANN
Par délégation du Maire**

